

N° 22/089/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, Auprès du restaurant « LES PLANCHES » de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Pierre BARBAZA, gérant du restaurant « Les Planches » de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un concert extérieur sur le thème de la Fête de la Musique le vendredi 24 juin 2022 de 18h à 2h00 du matin.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès du restaurant « Les Planches » de Coignières, représenté par M. Pierre BARBAZA, du matériel suivant :

- 13 Praticables
- 15 Barrières Vauban

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une **durée de 3 jours, à compter du vendredi 24 juin au lundi 27 juin 2022 au matin.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 mai 2022

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.